



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_034

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission consultative des services publics locaux

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS





Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_034

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission consultative des services publics locaux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Tout d'abord, le conseil municipal a, par délibération du 24 février 2003, approuvé la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics. Celle-ci a été rendue obligatoire par la loi du 27 février 2002 pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission présidée par le maire comprend les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Elle examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

S'agissant de la composition de la commission, aucune contrainte numérique n'est posée. Il est donc demandé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de membres composant la commission ;

La répartition proposée est la suivante :

- Cinq (5) membres du conseil municipal ;

- Cinq (5) représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans les domaines en relation avec les services publics municipaux concernés :

- ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE
- ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)
- RÉGIE TERRITORIALE SUD
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE

- de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au scrutin secret ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 février 2003 approuvant la création d'une commission consultative des services publics locaux,

Vu la note explicative de synthèse n°34,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 38
Représentés : 1

Pour : 39
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er}.- **FIXE** le nombre de membres composant la commission.

- Cinq (5) membres du conseil municipal ;
- Cinq (5) représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans les domaines en relation avec les services publics municipaux concernés :
 - ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE
 - ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)
 - RÉGIE TERRITORIALE SUD
 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
 - ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE

Article 2.- **PROCÈDE** à la désignation des membres du conseil municipal au scrutin secret.

Font acte de candidature en qualité de membres du conseil municipal

Liste conduite par MOREL Manuela

- MOREL Manuela
- KERBIDI Gérald
- COURTOIS Lucette
- GEORGET Marilyne
- LEICHNIG Stéphanie

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants..... 39
 Nombre de bulletins nuls 0
 Nombre de bulletins blancs 4
 Suffrages exprimés 35
 Quotient électoral 7

Ont obtenus :

Liste	Nombre de voix obtenues	Répartition des sièges		
		Au quotient	Au plus fort reste	Total
Liste conduite par MOREL Manuela	35	5		5

Sont élus pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- MOREL Manuela
- KERBIDI Gérald
- COURTOIS Lucette
- GEORGET Marilyne
- LEICHNIG Stéphanie

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée
Lucette Courtois
Lucette COURTOIS

